



Ville de

Saint-Juéry

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 081-218102572-20221219-2022DEL65-DE

Date de la convocation
13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Membres présents :

M. DONNEZ, M. BUONGIORNO, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mrs. CENTELLES, SOULAGES, BENEZECH, JALBY, DEMAZURE, GALINIE, Mmes TEULIER, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, M. SALOMON, Mme COUPLET, Mrs MASSON, MARTY.

N° 22/65

Membres excusés :

Mme FONTANILLES-CRESPO donne pouvoir à M. CAYRE
Mme GHODBANE donne pouvoir à M. JALBY
Mme DELPOUX donne pouvoir à M. CENTELLES
Mme COUVREUR donne pouvoir à Mme LASSERRE
M. SIRVEN donne pouvoir à M. MASSON

Membres absents :

Mrs TAUZIN, MARIE, Mmes MILIN, BETTINI.

Secrétaire : M. Jean-Marc SOULAGES

Objet de la délibération

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

**INDIVIDUALISATION
SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES
2022/4**

Afin de soutenir et d'aider les associations, vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales, la ville de Saint-Juéry accorde des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 vient d'instituer le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Ce document, qui précise les engagements que prennent les associations sollicitant une subvention publique, dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression, devra être renseigné par les associations et retourné en mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une individualisation des subventions exceptionnelles pour 2022 pour un montant de 5 152,00 €

Adopté à l'unanimité

LE CONSIEL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE

ADOPTÉ d'octroyer aux associations suivantes, les subventions ci-après :

ARTICLE 6745 subventions exceptionnelles		
Entente Saint-Juéry Pétanque	Sports-Loisirs	2 600,00 €
Festival à Pétanque, Trophée de la Vallée	Sports-Loisirs	2 552,00 €
SJAO Rugby à XV – Participation championnats régionaux	Sports-Loisirs	2 552,00 €
		5 152,00 €

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 20 décembre 2022
David DONNEZ,
Maire,

